

# REGLEMENT DU CONCOURS

## **Article 1 : objectif du concours**

Roannais Agglomération s'est doté d'un fonds Innovation pour accompagner l'innovation au sein des entreprises du territoire. En effet, celle-ci est un levier incontournable de la compétitivité de notre écosystème alliant la formation supérieure, la recherche et l'ensemble des forces économiques du roannais. De plus, Roannais Agglomération conduit une stratégie de développement en direction du numérique à travers le déploiement du réseau très haut débit, l'organisation du salon L'Instant Numérique, sa pépinière du Numériparc, son partenariat avec le cluster Numélink et son soutien constant vis-à-vis des projets de développement d'entreprises endogènes et exogènes. Dans ce cadre, Roannais Agglomération organise le « concours roannais des innovateurs » afin de faire émerger de nouveaux projets.

## **Article 2 : conditions de participation**

Ce concours s'adresse aux étudiants, aux entreprises du secteur du numérique et aux autres entreprises développant des outils et des services liés au numérique, de Roannais Agglomération ou susceptibles de s'implanter sur le territoire de Roannais Agglomération.

## **Article 3 : modalités de participation**

Le concours se déroule en trois temps.

1. Dans un premier temps le participant devra déposer son dossier de candidature en ligne avant vendredi 30 septembre 2016 minuit. Passé cette date, aucun dossier ne sera recevable.
2. Dans un deuxième temps, le jury procédera à une première évaluation des dossiers en fonction des critères suivants (liste non exhaustive) :
  - thématique numérique concernée
  - qualité du modèle économique
  - degré d'innovation du projet
  - potentialités économiques du projet
  - qualité de la présentation
  - ancrage local
  - applications potentielles dans le domaine du développement durable

Cette première évaluation permettra de sélectionner les finalistes du concours qui seront conviés pour pitcher et faire une présentation de leur projet devant un jury composé de spécialiste du numérique et des partenaires de Roannais Agglomération aux alentours du 15 octobre 2016.

3. Enfin, Roannais Agglomération attribuera une subvention de 3 500 € aux 10 projets ayant obtenu la meilleure évaluation lors de la présentation devant le jury. La liste des lauréats sera communiquée au plus tard le 15/12/2016. Une conférence de presse sera organisée le jour J.

## **Article 4 : dotation**

Le concours est doté d'un fonds de 35 000 €.

## **Article 5 : composition du jury**

Le jury est composé des organismes suivants (liste provisoire) :



La composition du jury peut être amenée à être modifiée en fonction de la nature des projets présentés et en fonction de la disponibilité des membres du jury.

## **Article 6 : confidentialité**

Une charte de confidentialité sera signée entre les participants et les membres du jury pour garantir le respect de la propriété intellectuelle des candidats. Seule la thématique du projet ainsi que l'identité du candidat seront communiqués pour permettre la publicité du concours. Le lauréat a toute liberté pour communiquer plus largement sur son projet.

## **Article 7 : engagement des candidats**

Les candidats sélectionnés au concours s'engagent à :

- être présent lors de la présentation de leur projet devant le jury ;
- apporter toutes les informations complémentaires permettant d'instruire leur projet ;

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de Roannais Agglomération lors des différentes communications se rapportant à leur projet.

## **Article 8 : modification du concours**

Roannais Agglomération peut modifier le contenu du concours et interrompre la démarche à tout moment. En cas de modification ou d'interruption du concours, les participants ne pourront en aucun cas être dédommagés.